

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2216

commune (s) : Lyon 2°

obiet :

Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles et de volumes de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics situés place de la Capitainerie, quai Rambaud, rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, esplanade François Mitterrand et rue Paul Montrochet et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018

Décision n° CP-2018-2216

commune (s): Lyon 2°

objet: Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase - Acquisition, à titre gratuit, de parcelles et de volumes de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics situés place de la Capitainerie, quai Rambaud, rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, esplanade François Mitterrand et rue Paul Montrochet et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été adoptée par délibération du Conseil n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La société publique locale (SPL), alors société publique locale d'aménagement, Lyon Confluence a été désignée comme aménageur de cette opération par convention de concession, signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003. La zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première phase a été approuvée, sur une partie du site de l'opération, par délibération du Conseil n° 2003-0946 du 21 janvier 2003.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

La présente décision concerne l'acquisition par la Métropole de Lyon, auprès de cette SPL, de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics.

II - Désignation des biens

Les biens rétrocédés en question concernent les parcelles et volumes suivants :

- îlot Q13, composé des parcelles cadastrées BC 273, BC 280 et BC 303, d'une superficie de 748 mètres carrés, situé place de la Capitainerie,
- îlot Q14, composé des parcelles cadastrées BP 72, BP 80 et BP 90, d'une superficie de 146 mètres carrés, situé place de la Capitainerie et quai Rambaud,
- îlot Q17, composé de la parcelle cadastrée BC 84, d'une superficie de 64 mètres carrés, situé rue Casimir Périer,
- îlot Q21, composé de la parcelle cadastrée BD 192, d'une superficie de 546 mètres carrés, situé quai Antoine Riboud au nord de la place nautique,
- îlot Q22, composé de la parcelle cadastrée BE 70, d'une superficie de 1 083 mètres carrés, situé esplanade François Mitterrand,

- volume dit R1, composé du volume 104 de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) sur les parcelles cadastrées BC 81, BD 152, BD 157 et BD 166, représentant le tréfonds et la voie sous le pont ferroviaire, situé rue Paul Montrochet.
- volume dit R2, composé du volume 3 de l'EDDV sur les parcelles cadastrées BC 83 et BC 103, représentant la voie sous le pont ferroviaire, situé rue Casimir Périer.

Ces biens sont destinés à être classés dans le domaine public métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

Cette vente se fait à titre gratuit.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 €HT par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC, soit pour une superficie des parcelles et une emprise des volumes de 5 694 mètres carrés, un montant de 1 503 216 €HT.

Les procès-verbaux de remise d'ouvrages, concernant le terrassement, les VRD (revêtement, réseaux secs et humides, etc.), l'éclairage public, les espaces verts (bandes plantées et arbres) et le mobilier ont été signés le 13 janvier 2016.

Les aménagements de ces terrains ont été payés par la Métropole à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature des procès verbaux de remise d'ouvrages :

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles cadastrées BC 84, BC 273, BC 280, BC 303, BD 192, BE 70, BP 72, BP 80, BP 90, du volume 104 de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) sur les parcelles cadastrées BC 81, BD 152, BD 157 et BD 166 et du volume 3 de l'EDDV sur les parcelles cadastrées BC 83 et BC 103, situés place de la Capitainerie, quai Rambaud, rue Casimir Périer, quai Antoine Riboud, esplanade François Mitterrand et rue Paul Montrochet à Lyon 2° et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence première phase.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 06 Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 13 janvier 2014 pour la somme de 46 976 319,57 € en dépenses et 3 780 000 € en recettes.
- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2113 fonction 01 et en recettes : compte 1328 fonction 01 exercice 2018 chapitre 041.
- 5° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 compte 2113 fonction 515, pour un montant de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.